

Date de dépôt : 2 novembre 2010

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les travaux de la Commission ont eu lieu durant les séances du 7 septembre, 21 septembre, 28 septembre et 12 octobre 2010. Ils ont été présidés par M. Gabriel Barrillier, remplacé à une reprise par M. Michel Ducret.

Lors des séances de la Commission, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) était représenté par M^{me} Florence Prini, directrice OBA, M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint, M. Juan Boada, chef de service constructions et transformations, M. Daniel Cheminat, expert technico-économie, M. Errichelli, gestionnaire d'immeubles.

Le projet technique a été présenté par les mandataires : M. Jacques Dubois, ingénieur civil, bureau Perreten et Milleret SA, M. Alexandre Denis, assistant de projet, bureau Perreten et Milleret SA, et M. Gérard Lecoultre, architecte paysagiste, bureau Gillig.

Lors de la visite sur le site du Molard, la commission a été accueillie par les représentants des forains : M. Jean-Claude Schauerjans, M. Christian Wlader et M^{me} Liliane Moennat, et par les représentants des gens du voyage :

M. Marc Oehle, M. Laurent Schauerjans, M. Stéphane Viatte, M^{me} Léonie Bittel.

La Commission a été accueillie à la commune de Versoix par M. Claude Genequand et M. Cédric Lambert, conseillers administratifs, M. Michel Armand-Ugon, chef du service des travaux, de la voirie et de l'environnement.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Camille Selleger.

Présentation technique du projet, le 8 septembre 2010

En préambule, le président, M. Barrillier, rappelle que ce projet a été initié en 2002 par le déclassement d'un terrain. M^{me} Mahrer avait rédigé le rapport du projet de loi de déclassement. Le projet de relogement des forains et des gens du voyage de Versoix date donc de plusieurs années.

En introduction, M. Boada explique que les forains et les gens du voyage occupent depuis 1966 un terrain au site dit du Molard à Versoix après avoir été délogés d'un terrain situé près de la patinoire des Vernets. La parcelle est exiguë et seuls 15 600 m² sur le total de 27 000 m² sont aménagés. Cette parcelle est considérée comme insalubre car elle présente un fort risque d'inondation. Pour terminer, la population habitant sur ce terrain s'est accrue, accentuant ainsi la nécessité de relogement.

Le crédit présenté, d'un total de 12 777 000 F, comprend 3 chapitres :

- 1) l'aménagement du terrain de la Bécassière (sur les parcelles 6087 et 6912 acquises en 2006 par l'Etat de Genève, offrant 53 000 m² de surface totale), coût de 11 065 000 F,
- 2) le démontage des installations sises sur le site du Molard, coût de 122 000 F,
- 3) l'aménagement d'un parking sur le terrain du Bois-Brûlé en vue d'y stationner les métiers des forains, coût de 1 590 000 F.

Sur le site de la Bécassière, 35 348 m² seront consacrés à la zone d'habitation destinée aux forains et aux gens du voyage, le reste de la parcelle demeurera en zone agricole. La parcelle à aménager est proche des transports publics ainsi que des écoles et commerces. Elle ne permet cependant pas d'accueillir le parking dévolu aux métiers des forains, qui seront stationnés sur le site du Bois-Brûlé. Le terrain du Molard sera transformé en parc public après démontage des installations. Le site de la Bécassière comprendra 85 emplacements dont 45 pour les forains, soit 18 de plus qu'aujourd'hui (10 places aux forains et 8 places aux gens du voyage). Les emplacements

seront de plus grande taille que les emplacements actuels et ils permettront aux membres d'une même famille d'être regroupés sur un emplacement.

M. Dubois, mandataire, présente le projet. En raison de la pente de 4-5% du terrain, le projet est prévu par paliers, séparés par des zones de verdure. Chaque palier comprendra des emplacements et des voies d'accès les desserviront. Les places sont d'une dimension de 12 m sur 16 m, avec des zones de verdure intermédiaires. Les emplacements destinés aux forains sont différenciés de ceux des gens du voyage car les mobile-home qu'ils possèdent sont plus grands. Chaque place est équipée d'une zone technique comprenant des raccordements d'eau et d'électricité ainsi qu'un point pour l'écoulement des eaux usées. Les bornes électriques seront équipées d'un système à prépaiement. Par contre, les frais pour l'eau seront compris dans le loyer des emplacements.

Un pavillon collectif sera construit. Il comprendra un bureau et un local technique, deux buanderies et deux WC.

La zone est en éclairage public par candélabres. Le pourtour de la parcelle est clôturé côté zone forestière par un treillis de 1,5 m de haut. Un bassin de rétention des eaux est prévu pour la rétention des eaux pluviales, car il n'est pas possible de les écouler directement et en totalité dans le Nant de la Bécassière. Le bassin est raccordé au Nant de la Bécassière avec un débit similaire à celui de la parcelle. Par ailleurs, les eaux de ruissellement de la partie inférieure de la parcelle seront pompées et remontées jusqu'au milieu de la parcelle. Le bassin de rétention est enterré et il est constitué des structures en nid d'abeilles.

M. Dubois précise que les chemins seront constitués d'enrobés recyclés posés à basse température. Les quelque 800 tonnes d'enrobés nécessaires seront choisis pour leur bilan écologique et plus économique.

Les deux parcelles à aménager sont situées entre deux cordons boisés. Seule une haie vive séparative des deux parcelles va être abattue. Des arbres seront replantés sur le site. Des bandes de plantations sépareront les différentes zones du site. Ces plantations seront essentiellement indigènes, avec une strate arborée qui atteindra les 30 m de hauteur à l'âge adulte et une strate arborescente qui se situera entre 3 et 15 m. Les bandes de plantation séparatives feront 5 m de large et seront assez généreuses pour y planter à la fois des arbres et des arbustes. Les plantations seront entretenues en tant que forêts, c'est-à-dire qu'elles connaîtront un entretien minimal, ce qui laissera un maximum de chances à la microfaune et à la flore d'y évoluer. En ce qui concerne la macrofaune, les animaux pourront passer par le bassin de rétention pour changer de forêt.

M. Boada présente le projet de parking, à la route du Bois-Brûlé, destiné aux métiers des forains (véhicules transportant les manèges). Ce projet prendra forme sur une parcelle propriété de l'Etat, inconstructible (proximité de l'aéroport). Par ailleurs, un certain nombre d'arbres, non abatables, seront conservés. Le but est d'y installer 39 places, de longueurs variables, réservées aux métiers des forains. Ces places seront louées à 175 F mensuels. Le site sera clôturé et fermé par un portail. Certaines contraintes dues aux écoulements de la parcelle seront également prises en compte. A l'instar du site de la Bécassière, il n'est pas possible d'envoyer une plus grande quantité d'eau qu'actuellement dans les ruisseaux. En conséquence, une partie de l'eau de ruissellement sera stockée et envoyée au fur et à mesure dans le cours d'eau par le biais d'un système régulateur de débit. La commune du Grand-Saconnex avait émis un préavis négatif à ce parking en lien avec sa destination. Partant du fait qu'il est légitime que les forains puissent stationner leurs métiers lorsqu'ils ne les utilisent pas, le préavis ne devrait pas faire obstacle au projet.

Le démantèlement du site du Molard consiste en un démontage des installations métalliques faites au fur et à mesure par les gens du voyage. Les requêtes en autorisation de construire ont été déposées en 2008. Après règlement des recours, le dossier a été autorisé en septembre 2009 pour le site de la Bécassière. Mais les mêmes recourants que précédemment ont redéposé un recours en octobre 2009. Il s'agit d'un propriétaire de la parcelle jouxtant le terrain de la Bécassière et le recours porte sur l'autorisation de construire. Un rendez-vous a été fixé afin de discuter d'une solution à l'amiable. La suggestion apportée par les avocats serait de mettre en place une barrière végétale plus importante entre les parcelles, ceci dans le but d'aboutir à une levée de l'opposition.

Concernant le site du Bois-Brûlé, l'autorisation de construire a été octroyée et un complément a été demandé afin de procéder à des abattages d'arbres.

Si le vote du Grand Conseil est favorable, il est prévu de démarrer les appels d'offre de suite afin de lancer le chantier pour qu'il soit terminé fin 2011 ou printemps 2012. Il explique que le gros du projet consiste en l'assainissement de la parcelle de la Bécassière et les travaux de génie civil. Le financement de ce projet est en partie assuré par un loyer prélevé aux forains et aux gens du voyage. M. Boada souligne que toutes les communes genevoises avaient été contactées pour reloger les forains et gens du voyage mais toutes ont refusé; seule la commune de Versoix a répondu favorablement. Lors de la reprise du projet, une requête de subventionnement leur a également été adressée, mais elles l'ont toutes refusée. Seule la

fondation Assurer l'avenir pour les gens du voyage suisses offre une subvention unique de 15 000 francs.

Le terme « gens du voyage » est appliqué dans le cadre de ce projet uniquement aux personnes habitant actuellement sur le site du Molard. Ces personnes sont aujourd'hui relativement sédentaires.

Après des sondages et séances de travail avec les résidents du Molard, un loyer 3 fois supérieur à celui qu'ils paient aujourd'hui a été retenu. Le loyer sera de 15 F/m² par mois, soit 285 F par mois pour les forains et 240 F par mois pour les gens du voyage. Pour les parkings, un loyer de 175 F par mois sera prélevé. Il en résulte un revenu annuel de 81 900 F. Les prix ont été définis afin que les utilisateurs aient la capacité de payer plutôt que de prévoir un loyer trop élevé que les utilisateurs potentiels ne pourraient pas assumer. Il souligne que le DCTI a demandé une déclaration d'utilité publique afin que le projet aboutisse dans les meilleures conditions.

Discussion – réponses aux questions

Un député MCG remarque que sur le budget total de 12 millions de francs, la plus grande partie sera consacrée aux travaux de génie civil. Il estime qu'on pourrait économiser beaucoup d'argent en choisissant un site mieux adapté. Réponses aux questions :

Le site de la Bécassière est le seul emplacement qui a été trouvé sur l'ensemble du canton pour loger les gens du voyage et forains. M. Boada ajoute qu'il ne s'agit pas d'un aménagement luxueux. Le pavillon est à sa taille la plus stricte. Les emplacements comprennent seulement une arrivée d'eau et d'électricité ainsi qu'une évacuation des eaux. Des plantations sont également prévues afin que l'endroit s'intègre dans le site. Par ailleurs, des contraintes d'évacuation des eaux dictées par le site doivent être prises en compte. Le DCTI n'a pas de plan de rechange, l'aménagement du site correspond strictement aux besoins et n'a rien de superflu.

Des écoles sont situées à proximité du site qui a été choisi d'entente avec les gens du voyage et les forains justement en tenant compte de ces paramètres. Le site ne sera pas clôturé autrement que par une barrière végétale.

Une députée Verte est satisfaite du rappel historique et relève le peu de collaboration des communes genevoises, dont il faut tenir compte dans l'étude de ce dossier. Elle est satisfaite de voir que de l'enrobé recyclé posé à froid sera utilisé. Les aménagements extérieurs ne lui apparaissent pas particulièrement luxueux. Il serait totalement inapproprié de laisser le terrain en l'état après les travaux de génie civil, qui sont en effet très chers. Elle rappelle que le site de la Bécassière constituera un lieu de vie pour toute une

population. La Commission s'était déplacée sur le site du Molard en 2002 et avait été très bien reçue. Elle avait pu observer les conditions de vie déplorables liées à ce site, mais aussi la bonne harmonie entre les gens du voyage et les forains. Elle ajoute que les Verts se sont bien sûr inquiétés du déclassement de la zone agricole en faveur du projet et se sont assurés que ce déclassement serait compensé. Elle note que le terrain du Molard retournera à la nature et que les rives de la Versoix seront renaturées dans le cadre du plan de renaturation de ce cours d'eau, qui se poursuit. Réponses aux questions :

Il avait été envisagé d'utiliser les eaux récupérées sur le site (eaux de pluie, de ruissellement) pour les toilettes. Mais étant donné que le débit ne serait vraisemblablement pas suffisant, cette possibilité a été écartée.

La toiture du pavillon étant plate, elle pourrait être végétalisée. Mais il faudrait en étudier le coût par rapport à la petite taille de la surface, ce qui n'a pas été réalisé dans le projet. De plus, la couverture devrait être une végétalisation sans entretien.

En termes de critères durables et pour des questions de nuisances de trafic et de coût de transport, des solutions un peu plus coûteuses doivent être mises en place, mais elles permettront de récupérer l'ensemble des matériaux présents sur le site.

Un député libéral est sidéré par ce projet bien trop cher et luxueux. Il note que le budget total est de 11 millions de F pour reloger 85 familles sur le site de la Bécassière, soit 130 000 F par famille. Or, le loyer demandé n'atteint pas la moitié de 5% du montant investi par famille (qui s'élèverait à 6 500 F par an). Il revient sur la position de l'association Assurer un avenir aux gens du voyage, qui finance à hauteur de 15 000 F seulement mais qui dans le même temps recommande un loyer maximal de 10 F par jour, loyer maximal qui de toute manière n'est même pas atteint dans le cas d'espèce.

Il se demande sur quelle base le calcul de cette association est effectué et quelle est la valeur à donner à cette recommandation dans le contexte de grave crise du logement que connaît actuellement le canton. Il est opposé au fait de privilégier une certaine catégorie de personnes, en l'occurrence les personnes qui bénéficieront de ce projet.

Par ailleurs, au regard des places de parking qui seront construites, il ne comprend pas comment a été fixé leur prix. Il souligne que certains métiers coûtent des millions de francs et il s'étonne du faible loyer demandé pour leur stationnement. Il relève que les frais de l'entretien (150 000 F par année) relatifs au projet sont élevés, et qu'ils pourraient être assumés par les locataires eux-mêmes, s'ils se regroupaient par exemple en association. Réponses aux questions :

Seuls les métiers utilisés par les forains seront stationnés dans le parking du Bois-Brûlé.

Le prix d'acquisition des deux parcelles s'élève à 1 867 690 F, avec le sous-détail, ci-dessous, concernant les différentes zones :

- pour la zone 4 B 50 F/m²
- pour la zone agricole 5 F/m²
- pour la zone forêt, 2,50 F/m².

La commune de Versoix a traité l'objet de la Bécassière, lors du Conseil municipal du 17 juin 2002. Elle a donné un préavis favorable au projet sous réserve que l'Etat de Genève respecte certaines conditions définies dans l'annexe 1.

Les emplacements du site de la Bécassière ne sont pas destinés aux nomades de passage, mais prévus exclusivement au relogement des populations de forains et gens du voyage établies à Versoix depuis des décennies. Celles-ci partagent historiquement le même site tout en ayant des besoins spécifiques.

Le prix proposé pour les nouveaux emplacements est trois fois supérieur aux loyers actuels pratiqués sur le site du Molard. Ces nouveaux loyers proposés représentent des efforts financiers importants pour les deux communautés et tiennent compte de la capacité financière de ces dernières. Il est vrai que l'investissement consenti par l'Etat de Genève pour loger les deux communautés est important, mais il s'avère indispensable en regard des conditions d'hébergement du site actuel.

Le loyer des places de parking a été fixé sur la base d'un rendement net d'environ 4%, charges déduites. Ce qui correspond à une location de 2 100 F/an par emplacement. Le DCTI informe que les forains louent aujourd'hui des emplacements (44 places) à Vernier auprès de la FTI pour un loyer annuel de 540 F/an. Les prix sont donc adaptés et correspondent à 4 fois le prix pratiqué aujourd'hui.

Un second député libéral adhère aux remarques de son collègue et note que la Ville de Genève loue très cher ses emplacements publics (Plaine de Plainpalais) aux forains. Finalement c'est elle seule qui s'enrichit; elle devrait contribuer au financement du projet. Réponses aux questions :

Les installations prévues dans ce projet, en particulier le bassin de rétention, ne tiennent pas compte d'autres projets potentiels sur ou autour de cette zone de la Bécassière.

Un député UDC note que le projet initial, refusé en votation populaire par les Versoisiens, était moins cher que le projet actuel.

Réponses aux questions :

Le devis estimatif du projet d'aménagement « Des Hôpitaux de Versoix », basé sur l'étude réalisée en 2000, se montait à 8 200 000 F HT, pour les CFC 1, 2, 3, 4 et 6. La surface des terrains aménagés (emplacements et parkings) était de 36 421 m².

Afin de pouvoir comparer les projets, une indexation de 15% doit être appliquée (basée sur une moyenne de l'indice des prix à la construction à Genève). Le nouveau montant s'élève donc à 9 430 000 F HT, soit un prix moyen de 259 F/m².

Le coût d'aménagement des terrains de la Bécassière (emplacements) et du Bois-Brûlé (parkings) pour les CFC 1, 2, 3, 4 et 6 se monte à 10 578 000 F HT. La surface des terrains aménagés (emplacements et parkings) est de 39 248 m², soit un prix moyen de 270 F/m² HT ou 290 F/m² TTC.

D'après les consultations auprès des deux populations concernées, le nouveau site devrait être complètement rempli dès la mise en service. En ce qui concerne le parking, celui-ci ne comprendra pas suffisamment d'emplacements pour l'ensemble des métiers.

Un troisième député libéral peine à comprendre la notion de « gens du voyage » sédentaires, qui lui semble contradictoire. Il faut mieux définir la notion de « gens du voyage sédentaires ». Il n'est pas opposé au fait d'offrir un lieu destiné à l'accueil des gens du voyage, mais dans ce cas, un certain tournus serait nécessaire, que les personnes ne restent pas là à l'année. La liste d'attente pour le relogement au site de la Bécassière ne l'étonne pas vu le tarif très avantageux. Il faudrait soit revoir les loyers à la hausse en faisant fonctionner l'offre et la demande, soit revoir le budget du projet à la baisse.

Réponses aux questions :

La réalisation du projet avec une diminution du budget de moitié n'est pas réalisable avec le programme et le cahier des charges actuels. Une diminution du budget entraînera d'importantes modifications du programme et des prestations.

Les divers postes constituant le montant du crédit du site de la Bécassière sont :

- les enrobés qui sont un poste important. Le trafic des mobile-home engendre des dégâts si le revêtement n'est pas adapté ;
- les plantations ne représentent que 260 000 F. Aujourd'hui, le projet est développé afin de pouvoir s'intégrer dans le paysage ;
- le bassin de rétention est nécessaire pour répondre à une loi fédérale interdisant d'augmenter le débit des ruisseaux au-delà de leur débit avant

construction. Dans le projet, sans bassin de rétention, le débit dû à l'étanchéisation du site suite aux travaux serait augmenté et contreviendrait à cette loi. La seule alternative au bassin de rétention serait une conduite aboutissant directement au lac. Le bassin de rétention permettra également de régler le débit de l'eau entrant dans le ruisseau.

D'autre part, les mandataires font part de leurs remarques sur les pistes d'économies du projet dans un courriel du 20 septembre 2010 (annexe 2).

Un député socialiste s'inquiète du bruit engendré par le train. Il signale d'autre part que la Ville de Genève a rénové récemment la plaine de Plainpalais en intégrant un certain nombre d'installations similaires (arrivées d'eau, d'électricité). Le coût total de cette rénovation est de 32 millions de francs pour 70 000 m² de terrain. Il estime donc qu'en comparaison, le projet présenté n'est pas excessif et il affirme qu'il n'est pas possible de réaliser ce projet avec un plus petit budget. Réponses aux questions :

Le terrain de la Bécassière surplombe les voies CFF, et de ce fait il ne subit pas de nuisances sonores ; un mur antibruit n'est donc pas nécessaire.

Un second député MCG trouve le projet architectural remarquable, mais disproportionné, notamment au vu du confort offert aux forains et gens du voyage. Réponses aux questions :

L'arrivée d'eau est destinée uniquement à la consommation domestique et non au lavage des métiers des forains.

Afin d'assurer la sécurité aux abords du site et d'empêcher que des personnes ne payant pas le loyer s'y installent, il est prévu la création d'un poste de gardien à mi-temps qui est prévu dans les frais d'exploitation du projet.

Le terrain a été acquis en zone agricole, mais le prix d'acquisition était différent pour la zone « constructible » que pour la zone destinée à rester terrain agricole. Le prix d'acquisition était de 1 867 690 F pour la totalité des deux parcelles, soit 34,86 F le m².

La zone a été déclassée en zone 4b uniquement pour la surface destinée aux emplacements pour les forains et les gens du voyage. Par ailleurs, le petit bâtiment est la seule construction autorisée sur la parcelle.

Aucun projet d'étude n'a été fait avant ce projet d'investissement. En 2003, une lettre a été adressée au Grand Conseil demandant que suite au déclassement de la parcelle, un projet d'étude et de construction soit réalisé en une seule étape. Lors de la séance du 18 novembre 2003 de la Commission des travaux, le sujet a été évoqué et un accord avait été émis

afin de présenter directement un crédit d'investissement sans passer par l'étape du crédit d'étude.

Une députée socialiste désirerait pouvoir comparer le coût du terrain de la Bécassière avec le coût d'un terrain de camping. Elle remarque que le prix de location des emplacements peut paraître bas, mais que l'Etat ne finance pas les caravanes, qui coûtent environ 60 000 à 70 000 F et qui doivent être amorties par les utilisateurs. Réponses aux questions :

Le DCTI n'a pas envisagé de construction d'immeubles dans le cas où le projet serait refusé.

Le coût de réalisation du dernier camping créé à Genève, le camping du Bois-de-Bay (CFC 1 à 6 y.c. TVA) s'est élevé à 5 831 457 F pour une surface aménagée de 28'000 m². Sans tenir compte de l'indexation, le prix au m² s'élève à 207 F TTC. Sa réalisation date de 1998.

Afin de pouvoir comparer les projets, une indexation de 18% doit être appliquée (basée sur une moyenne de l'indice des prix de construction à Genève de 1998 à 2010). Le nouveau montant s'élève donc à 6 881 119 F TTC, soit un prix moyen de 246 F/m² TTC ou de 229 F/m² HT.

Pour ce qui est des coûts directement engendrés par les contraintes du terrain, la déclivité de 4% du terrain engendre un léger surcoût, lié aux mouvements de terre nécessaires, estimé entre 5 et 10% des travaux de terrassements (plus-value estimée de l'ordre de 150 000 F à 300 000 F). Par contre l'installation d'un bassin de rétention n'est pas identifiée comme un surcoût puisque cette installation serait dans tous les cas nécessaire vu les surfaces considérées.

Suite à plusieurs sollicitations de députés de la commission, le président annonce qu'une visite sera organisée sur les lieux afin que chacune et chacun puisse se rendre compte de l'endroit et dialoguer avec les représentants des deux communautés ainsi qu'avec des représentants de la commune de Versoix.

Visite du site du Molard à Versoix, le 21 septembre 2010

Le président salue la présence des représentants du DCTI, MM. Boada et Errichelli, ainsi que des représentants des forains et de gens du voyage.

Au travers des questions et commentaires des député-es de la Commission, les représentants des communautés présentes au Molard exposent leur situation.

M. Jean-Claude Schauerjans explique que les personnes habitant le site souhaitent vivre dans des caravanes car seules les caravanes permettent de se

déplacer dans les fêtes foraines, lieu de travail des forains, et qu'elles seules permettent la mobilité nécessaire aux gens du voyage, qui gagnent leur vie en chinant. De plus, il n'est pas possible de disposer à la fois d'une caravane et d'un appartement, car les frais seraient beaucoup trop importants. Il rapporte que par exemple, lors des Fêtes de Zurich, l'emplacement pour une caravane de forains est loué au prix de 1000 F par semaine. Cependant, les conditions ne sont pas meilleures; les caravanes y sont extrêmement serrées, comme partout ailleurs.

Les personnes ou familles s'absentent pour la plupart une bonne partie de l'année, surtout en fonction de leurs activités. Lui-même est absent du site depuis le 1er août car il travaille depuis cette date sur divers lieux de foire.

Le loyer actuel sur le site du Molard est de 5.50 F par m². Une caravane a généralement une emprise au sol de 14 m². Cependant, les habitants du Molard paient tout le périmètre qu'ils occupent, et non l'espace occupé par leur seule caravane.

Les loyers pratiqués à Genève sont les moins chers de Suisse, ceci simplement par le fait que la plupart des cantons ne disposent pas d'emplacement destiné aux forains et aux gens du voyage. Les loyers sont payés annuellement.

M. Errichelli précise qu'il s'agit bien d'un contrat de bail, et non d'une simple taxe d'emprise.

M. Jean-Claude Schauerjans explique que la différence entre les gens du voyage et les forains se situe au niveau de l'activité exercée : les forains disposent des métiers de foire et se déplacent de lieux de fêtes en lieux de fêtes, tandis que les gens du voyage gagnent leur vie en allant « à la chine ». Mais dans la réalité quotidienne, il s'agit d'une même communauté dont la distinction se situe uniquement dans l'activité exercée. Il y a d'ailleurs de nombreux mariages entre les membres des deux communautés, comme en témoigne son patronyme commun avec M. Laurent Schauerjans, qui est une personne de la communauté des gens du voyage.

M. Laurent Schauerjans explique que les gens du voyage dont il est ici question sont de nationalité suisse depuis des générations, tandis que les Roms sont originaires des pays de l'Est, principalement de Roumanie. M. Viatte ajoute qu'il est né à Genève, qu'il y a toujours travaillé et qu'il paye ses impôts à Genève, ce qui n'est pas le cas des Roms nés en Roumanie. M. Jean-Claude Schauerjans confirme que des réunions ont eu lieu régulièrement avec le département en vue de ce projet; il a lui-même participé à toutes les réunions. Le projet de la Bécassière donne entière satisfaction à tout le monde. Par contre, il est difficile de voir l'utilité du

parking du Bois-Brûlé car il est sous-dimensionné et ne va pas régler le problème lié au stationnement de l'ensemble des métiers des forains.

Il y a eu plusieurs inondations depuis 40 ans, 3 ont été répertoriées. Lors de la tempête Lothar, quelques arbres sont tombés sur des caravanes, en coupant même une caravane en deux, heureusement sans faire de victimes. M. Laurent Schauerjans évoque également les gros problèmes liés aux pannes électriques à répétition. Les infrastructures du site ne supportent en effet pas la charge de l'utilisation actuelle, surtout en hiver.

Malgré l'apparence de certaines habitations, toutes les caravanes ou maisonnettes sont déplaçables au moyen de remorques.

M. Jean-Claude Schauerjans et M. Viatte indiquent tous deux qu'ils ont fait leur école à Versoix et que les enfants habitant sur le site y sont scolarisés, ce qui est confirmé par plusieurs autres personnes présentes.

M. Errichelli informe qu'il y a 65 baux à loyer pour tout le site, ce qui représente environ 250 personnes.

M. Baud ajoute que le site paraît actuellement assez vide, car de nombreux forains et gens du voyage sont en déplacement professionnel, mais qu'aux alentours du mois d'octobre, tous les locataires du site y reviennent afin de passer ensemble les mois d'hiver.

Les forains et gens du voyage ont de bons rapports avec le voisinage, ils n'ont jamais eu aucune plainte. S'il y a parfois des problèmes, ils sont le fait des voisins eux-mêmes, qui s'amuse à jeter des bouteilles d'alcool vides ou des pierres dans le camp.

Le site du Molard n'accueille pas n'importe qui le demande car le site est déjà exigü pour les habitants eux-mêmes. Il y a beaucoup de demandes pour des emplacements en Suisse, mais peu de disponibilité. Rares sont les forains ou gens du voyage à pouvoir trouver un espace où s'installer. Le site de la Bécassière sera réservé aux personnes habitant actuellement au Molard et pour lesquelles le projet a été dimensionné. Sinon, la surpopulation du futur site sera la même que celle du Molard actuel et le problème n'aura été que repoussé. Actuellement, la surpopulation du site pose un gros problème de risque en cas d'incendie.

M. Jean-Claude Schauerjans estime qu'il faudrait également que les autres cantons construisent eux aussi des emplacements destinés aux gens du voyage et aux forains sur leur territoire.

Les places supplémentaires sont en principe destinées aux deuxième et troisième générations de gens du voyage et de forains habitant au Molard, qui

sont aujourd'hui contraintes de partager des logements extrêmement exigus avec la première génération faute de place disponible.

M. Boada confirme que les places supplémentaires pourront être attribuées à de nouvelles familles de forains et gens du voyage. Mais elles serviront principalement à combler les demandes de places supplémentaires déjà émises par des familles de deuxième et troisième générations pour lesquelles, pour l'instant, il n'a pas été donné de réponses favorables.

En termes de métiers de forains, M. Jean-Claude Schauerjans explique, pour ce qui est de la Fête des promotions, qu'il n'y a pas assez de métiers de forains genevois pour satisfaire la demande. Par contre, pour les Fêtes de Genève, certains forains genevois sont systématiquement écartés au profit de forains extérieurs au canton. Les autorisations sont gérées par l'Office du tourisme, les Fêtes de Genève constituent quasiment une fête privée. Actuellement, les forains et gens du voyage assument eux-mêmes l'entretien de leur camp et la dépense consistant à payer un gardien est inutile.

M. Boada informe que les frais d'entretien prévus dans le projet de loi ont pour but le maintien du site (installations diverses, espaces végétalisés, gestion des ordures), mais également le gardiennage du site. M. Errichelli explique que le poste de gardien n'est peut-être pas directement utile pour les utilisateurs, mais qu'il l'est pour les contribuables, propriétaires du site au travers de l'Etat. L'établissement d'un gardien permettra de rationaliser les interventions sur le site et de surveiller son utilisation.

La forme que prendra ce gardiennage n'est pas encore exactement connue (taux d'activité, personne membre de la communauté ou pas, loyer payant ou pas). Le gardien ne résoudra pas tous les problèmes, en particulier hors de son horaire.

Au Molard, les factures d'eau et d'électricité sont payées auprès de M. Errichelli sur la base d'un forfait.

Les habitants ne seront pas trop déracinés par le déménagement car les forains et les gens du voyage sont habitués à voyager et à changer de lieu d'habitation.

Pour la Bécassière, le seul moyen d'agrandir le site serait de déclasser de la zone agricole environnante. Les 14 places de réserves sont d'ores et déjà prévues en faveur des deux communautés.

L'octroi d'un droit de superficie ne conviendrait pas aux communautés, car cela sous-entendrait une autogestion du site. Cela n'est pas désiré et serait particulièrement compliqué étant donné que les besoins diffèrent beaucoup d'un ménage à l'autre. Mme Moennat estime que cela ne serait pas possible,

car il en résulterait une anarchie. Le regroupement en association pour gérer le site est du même ordre de risques.

Mme Moennat indique qu'une trentaine de forains établis au Molard paient des cotisations à l'Union des forains de Genève.

Le loyer futur sera 3 fois plus important que celui demandé aujourd'hui (il passera de 5 F par m² par an à 15 F par m² par an). La fondation Assurer l'avenir pour les gens du voyage avait fixé le plafond maximal de 10 F par jour. Cet objectif n'est pas dépassé, puisque les habitants devraient payer 9 F par jour par emplacement sur le nouveau site.

M. Errichelli informe que la parcelle actuelle est de 10 345 m² pour un loyer total de 56 000 F, tandis que la parcelle future sera de 17 900 m² pour un loyer total de 270 000 F. Un emplacement fait aujourd'hui 90 m² en moyenne, et il fera 140 m² sur le nouveau site.

Les fêtes foraines constituent un besoin pour la société actuelle. Les forains n'ont pas vraiment un problème prioritaire de tarif, mais d'autorisation. Les tarifs des emplacements lors de foires sont toutefois en augmentation. Mme Moennat précise que durant toute l'année, les forains sont en déplacement professionnel et assument de ce fait en permanence des frais conséquents relatifs aux emplacements qu'ils louent et au stationnement de leurs métiers.

En ce qui concerne le déménagement, chaque locataire devra prendre en charge ce qui le concerne. Il ajoute que les représentants des gens du voyage et des forains ont assuré le DCTI de l'entraide de toute la communauté concernant le déménagement des habitations. Le DCTI prendra en charge le démontage des structures fixes uniquement, telles que les bornes électriques et les sanitaires.

M. Viatte estime que l'installation de WC, de douches et d'une buanderie est superflue, car tous les habitants en sont déjà équipés.

M. Boada répond que l'installation de WC est obligatoire. Il ajoute que l'installation d'une buanderie avait été demandée lors des discussions avec les habitants.

Séance à la salle du Charron à Versoix, le 21 septembre 2010

Le président salue la présence de MM. Genequand et Lambert, conseillers administratifs de la commune de Versoix.

M. Lambert explique qu'une étude a été menée par le DCTI en collaboration avec les forains et les gens du voyage afin de définir le projet le mieux adapté. Il indique que la communauté est bien implantée sur la

commune. Les enfants y suivent leur scolarité. La commune est aujourd'hui satisfaite que le projet soit lancé et que le déclassement ait été effectué. La taille de l'emplacement à disposition des forains et des gens du voyage sera triplée et équipée d'installations conformes. De plus, le parking pour les véhicules prévu au Grand-Saconnex évitera un transfert massif de véhicules via la rampe d'accès au site de la Bécassière, qui est de taille relativement modeste. Le lieu est salubre, agréable et relativement isolé afin de préserver la tranquillité des riverains. Il ajoute que la commune constitue un partenaire du projet et qu'elle pourra apporter son soutien politique et logistique à la gestion du projet, mais il est selon lui important de conserver une gestion cantonale du lieu.

M. Genequand ajoute que l'emplacement actuellement occupé est dangereux et insalubre. Il ajoute qu'il n'est pas envisageable que seule la moitié des habitants du Molard déménage à la Bécassière et que l'autre moitié reste au Molard. Il s'agira d'un déménagement intégral ou sinon, il n'y aura pas de déménagement. Il en va de la volonté du Conseil municipal.

M. Lambert explique qu'aucune participation financière directe de la commune n'est prévue. Une aide individuelle et subsidiaire pourra éventuellement être attribuée sur demande, comme pour tout autre habitant de Versoix. En dehors d'une telle aide, la commune ne participera pas financièrement au projet. Les habitants du Molard paient bien leurs impôts à la commune de Versoix, mais c'est le cas de tous les habitants de Versoix, et les forains et gens du voyage ne peuvent donc en aucun cas faire l'objet d'un traitement spécial.

En termes de privilège au niveau cantonal, M. Genequand rappelle qu'historiquement, les forains logeaient à la Queue d'Arve, sur un terrain qui leur avait été octroyé par donation. Ils ont par la suite été délogés suite à la reprise de ce site par l'Etat. Ils ont alors été relogés sur le site du Molard, donné en compensation aux forains. Il est donc évident que la commune de Versoix ne doit rien de particulier aux forains et aux gens du voyage. Cette responsabilité appartient à l'Etat du fait de sa reprise du site de la Queue d'Arve. Il ne sait pas si une indemnisation aurait été touchée par les forains.

M. Lambert indique qu'il ne connaît pas précisément les exigences fédérales, mais depuis 2002, la Confédération a émis plusieurs rapports où elle exprimait le souci de trouver des places de stationnement pour les gens du voyage.

M. Genequand précise que les forains et les gens du voyage dont il est question sont les personnes qui voyagent avec leur manège de foire ou qui vont « à la chine », mais ce ne sont en aucun cas les Tsiganes roms qui posent

aujourd'hui de nombreux problèmes aux autorités politiques. Il est en effet hors de question que de telles personnes viennent s'installer dans la commune.

Il n'y aura pas d'investissement sur le terrain du Molard. Ce terrain, qui appartient à l'Etat, sera transformé en zone verte ne nécessitant aucun entretien. Il pourra être utilisé pour absorber une éventuelle crue centenaire. Il ajoute qu'aucun bassin de rétention n'y sera construit. Ce parc constituera une véritable plus-value en termes de parc urbain pour la commune de Versoix et il complètera parfaitement les itinéraires de promenade mis en valeur par la renaturation de la Versoix, récemment effectuée.

M. Genequand explique que la crue centennale n'a pas encore eu lieu depuis la renaturation. Les spécialistes affirment toutefois qu'il y a aujourd'hui moins de risques de crue qu'avant à la suite de la renaturation de la Versoix. Il ajoute que la dernière crue centennale a totalement inondé le village jusqu'au centre-ville.

Tout le réseau technique de la parcelle de la Bécassière est déjà en place, il est géré par les SIG. Par ailleurs, les déchets ménagers et encombrants seront récoltés dans le cadre des collectes communales. Une zone de tri sélectif est également prévue à proximité du site dans le PLQ.

M. Genequand indique que la situation des habitants du Molard est plus ou moins la même que dans la société normale. Certaines personnes gagnent bien leur vie, d'autres non (voitures plus ou moins grandes, sédentarisation plus prononcée ou non). Il répète que ces personnes ne veulent pas loger dans des habitations fixes, car elles souhaitent pouvoir se déplacer sur les lieux de foire.

Prise de position en vue de l'entrée en matière

Le président indique que les commissaires ont reçu différents documents concernant l'historique du déplacement des gens du voyage à Versoix suite à la reprise du site de la Queue d'Arve par l'Etat.

Le groupe MCG a beaucoup apprécié la visite effectuée in situ, qui fut très instructive. Il regrette par contre le manque d'ouverture des habitants du Molard vis-à-vis des propositions alternatives qui leur ont été faites. Il est nécessaire de déplacer les forains et les gens du voyage, en particulier face aux risques d'inondation et à cet effet le site de la Bécassière est approprié. Le projet reste très onéreux et il souhaite savoir les possibilités de réduction des coûts. Une crainte est formulée en ce qui concerne les emplacements libres qui présentent le risque de voir s'y installer d'autres gens du voyage en transit en Suisse. L'accès au site devra être strictement réglementé afin d'être

réservé exclusivement aux gens du voyage genevois. Le MCG est favorable à une entrée en matière sur ce projet.

L'UDC est favorable à ce projet de loi car il scelle un accord historique qui répare la spoliation dont ont été victimes les gens du voyage lors de la reprise du site de la Queue d'Arve par la Ville et ensuite l'Etat.

Le groupe libéral entrera en matière sur le PL 10673. Il regrette que les documents transmis au sujet de l'historique du déplacement des gens du voyage à Versoix ne soient que des documents de seconde main. Il s'interroge sur leur fiabilité et s'étonne que le DCTI ne possède pas des archives plus sérieuses concernant cette affaire, par exemple l'acte de donation. Si les gens du voyage ont véritablement été spoliés, l'affaire est grave et mérite des éclaircissements. Il ajoute que suite au vote d'entrée en matière, le parti libéral proposera des amendements afin de réduire les coûts du projet. Il s'interroge en effet sur l'opportunité de construire un parking au Bois-Brûlé alors que les futurs utilisateurs eux-mêmes en dénoncent l'inutilité. Il s'interroge aussi sur la nécessité de créer un poste de concierge délégué au site de la Bécassière, qui lui semble également inutile.

Le groupe radical est favorable à l'entrée en matière sur le PL 10673. Il ajoute qu'il partage toutefois le souci de rationalité du groupe libéral quant à la gestion du site.

Les Verts entreront en matière sur ce projet de loi. Le poste comptable le plus important du projet est constitué par les travaux de génie civil et non pas par les installations décrites à tort par certains comme trop luxueuses. Par ailleurs, le parking du Bois-Brûlé n'a pas été décrit comme inutile par les forains, mais comme sous-dimensionné par rapport à la superficie occupée par les métiers. La députée demande s'il existe des solutions alternatives pour le logement de ces métiers. Elle conclut en saluant l'attitude positive de la commune de Versoix, qui fut la seule à accepter d'accueillir sur son territoire les forains et gens du voyage.

Le groupe socialiste est également favorable à l'entrée en matière sur ce projet de loi. La députée ajoute que le prix articulé pour ce projet, qui englobe le parking du Bois-Brûlé ainsi que l'emplacement pour les caravanes, est relativement raisonnable par rapport au coût de rénovation du camping du Bois-de-Bay.

Le président procède au vote d'entrée en matière sur le PL 10673.

Vote d'entrée en matière sur le PL 10673

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 3 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Article 1 alinéa 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Article 1 alinéa 2

Un député libéral propose un amendement à l'alinéa, qui consisterait à réduire de 10% tous les montants prévus. La réalisation d'un projet de qualité est possible avec une réduction de 10% du budget. Le groupe libéral propose cette solution afin de ne pas devoir augmenter le montant des loyers demandés, ce qui serait une solution alternative.

Une députée Verte rappelle que la Commission avait donné son accord afin que le DCTI puisse sauter l'étape du crédit d'étude et présenter directement un crédit d'investissement, ce qui était une erreur, car un crédit d'étude aurait sans doute permis d'avancer des chiffres permettant de discuter le crédit d'investissement. Par ailleurs, les montants aujourd'hui avancés ont été correctement établis et il n'y a pas de raison de les remettre en question.

Un député UDC rappelle que la population carcérale de Champ-Dollon est composée à 90,5% d'étrangers. Or, l'Etat s'apprête à y investir quelque 25 millions de francs. En comparaison, l'investissement dont il est ici question est raisonnable, et il rappelle qu'il s'agit d'assurer le relogement de citoyens genevois. Toutefois, des économies sont possibles, notamment en réduisant le poste « divers et imprévus », estimé à 345 000 F. L'UDC déposera un amendement à l'article 5 relatif à la gestion financière et administrative du site pour que celle-ci soit financée par le fonds intercommunal. De plus, le député adhère aux précédents propos de la députée Verte et regrette qu'un crédit d'étude n'ait pas été présenté

préalablement. Il questionne sur la réalisation du projet avec une réduction de 10% du budget total.

M. Boada explique que la seule marge de manœuvre du projet consiste en le poste « divers et imprévus » déjà calculé au plus juste tout comme les montants du budget, présentés par les architectes du bureau Perreten et Milleret SA. Si le budget venait à être réduit de 10%, M. Boada explique qu'il ne serait pas possible de remplir le programme prévu et qu'il faudrait nécessairement revoir le projet à la baisse.

Un député MCG note que les futurs utilisateurs interrogés ont affirmé que les buanderies prévues constituaient une dépense inutile étant donné que tous les ménages disposaient à domicile de machines à laver.

M. Boada précise que l'aménagement des buanderies se monte à environ 50 000 F. Leur suppression, en tenant compte de l'économie de construction, amènerait une économie maximale de 80 000 F, ce qui n'est pas significatif sur l'ensemble du projet. Les buanderies ont été intégrées au projet suite à la demande exprimée par des membres des deux communautés, qui n'étaient pas présents lors de la visite du site du Molard. D'ailleurs, sur le site actuel du Molard, deux buanderies existent. Les machines ont été changées il y a 3 ou 4 ans, elles vont être réinstallées sur le site de la Bécassière.

Une députée socialiste note que la grande majorité des immeubles sont équipés de buanderies, qui ne sont certes pas utilisées par tous les habitants, mais qui demeurent fort utiles. Elle estime qu'il est nécessaire de prévoir des buanderies équipées.

Un député libéral recherche des économies en supprimant le poste de concierge. De toute manière, le concierge ne sera pas présent sur le site le soir, moment où la plupart des problèmes techniques se présenteront.

M. Boada répond qu'un bureau d'une vingtaine de m² destiné au concierge fera également office de salle de réunion destinée aux forains et aux gens du voyage. Le DCTI souhaite délocaliser la gestion du site, afin d'assurer le bon fonctionnement de toutes les installations et de contrôler les allées et venues des utilisateurs. Par contre, le taux d'occupation du poste n'a pas été défini, de même que la personne qui l'occupera.

Un député MCG relève que les gens du voyage et les forains veulent conserver leur mobilité et leur mode de vie; des installations fixes telles qu'une salle de réunion sont donc inutiles. La création d'un poste de concierge lui semble superflue car d'après ses informations, au sein des communautés des forains et gens du voyage, les décisions sont prises exclusivement par un patriarcat. Pour lui, des économies seraient réalisables par rapport aux matériaux utilisés pour réaliser la couche de drainage.

Les « économies » possibles en remplaçant la couche bitumineuse prévue (« enrobé ») par du « tout-venant » n'est pas une solution. M. Boada explique que les engins lourds qui transiteront sur le site auront tôt fait d'endommager la couche de « tout-venant », plus fragile que l'enrobé. Il en résulterait des coûts d'entretien plus élevés et la qualité du roulage ainsi que de la récolte des eaux ne pourrait pas être garantie.

Pour un député socialiste, renoncer au poste de concierge constitue une fausse bonne idée, car si ce poste était supprimé, il en résulterait certainement des coûts plus importants en quelques années du fait du non-suivi de l'entretien du site.

Mme Prini rappelle que le PL 10673 porte sur l'investissement (salle polyvalente) et ne comprend pas les coûts induits par le type de surveillance choisie. Les sites propriétés de l'Etat sont de toute manière gérés par l'Etat, qu'il y ait un concierge ou non. Les modalités de gestion peuvent être variées : concierge délégué au site, gérant au sein du DCTI qui mandate des entreprises pour effectuer la gestion ou d'autres tâches. La solution de gestion proposée ici, à savoir la création d'un poste de concierge, est la plus efficiente en termes de francs investis par rapport à l'objectif à atteindre. Cela ne signifie pas qu'elle est la seule solution possible ni que c'est cette solution qui sera in fine mise en place. En conclusion, quelle que soit la solution choisie, la gestion du site engendrera des coûts de fonctionnement à la charge de l'Etat.

Un député libéral note que le loyer est de 15 F par m² tandis que le prix de revient pour l'Etat, avec un droit de superficie de 5%, est de 45 F par m². Il en résulte que le montage financier équivaut à une subvention de 2/3. Le montant du loyer a certes été multiplié par 3, mais la surface des emplacements passera de 80 m² à 192 m².

M. Boada indique que le loyer de 10 F par jour recommandé par la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage en Suisse » est calculé en tenant compte des tarifs pratiqués sur les autres emplacements du même type en Suisse. La hausse de loyer supportée par les futurs utilisateurs du site sera très substantielle, étant donné que le loyer est calculé par rapport au m² occupé. M^{me} Prini précise que le loyer au m² a été multiplié par 3. En comptant le fait que la surface des emplacements va elle aussi être multipliée par 3, la hausse de loyer par emplacement sera de 900%. Le pouvoir d'achat des gens du voyage a été pris en compte pour la détermination du loyer demandé, de même que l'augmentation des prestations offertes.

Le député libéral ne connaît aucun locataire qui accepterait une telle augmentation de loyer et il conclut qu'au vu de leur capacité financière, les

habitants du site du Molard ont jusqu'à présent payé des loyers sous-évalués. Il est étonné de savoir que certaines familles vont occuper 3 emplacements alors qu'aujourd'hui, elles n'en occupent qu'un seul. Ces familles payeront donc 27 fois plus de loyer qu'aujourd'hui, ce qui signifie qu'elles ont la capacité contributive pour le faire. Il se demande donc quel est réellement le juste loyer de tels emplacements. Il réitère sa proposition de conclure un accord avec un organe unique, représentant les utilisateurs du site, qui assurerait l'organisation et la gestion des emplacements comme l'organisateur des Fêtes de Genève qui discute avec l'Union des forains et non avec les forains pris individuellement. Il demande en outre si une mise aux enchères du bail des emplacements serait envisageable. Il estime qu'il serait ainsi plus facile de déterminer la capacité contributive réelle des futurs utilisateurs. Selon lui, il n'est pas du rôle de l'Etat de financer à hauteur de 2/3 les emplacements dont il est question. Est évoquée alors la possibilité de réduire la surface des emplacements afin d'augmenter le nombre de places et, par là, de mieux rentabiliser l'investissement de l'Etat.

Un député radical rappelle que le débat du PL 10673 doit porter sur l'investissement. Toute autre considération de la Commission au sujet de la gestion future du site est intéressante mais sans fondement ici.

Une députée socialiste relève que la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage en Suisse a été instituée par la Confédération dans le but de garantir et d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage en Suisse. Cette fondation a été dotée en 1994 d'un million de francs et elle reçoit un financement de 150 000 F par année.

Suite aux demandes de plusieurs députés d'actes d'expropriation, d'actes prouvant que le terrain de la Queue d'Arve était propriété des gens du voyage et des forains, Mme Prini indique que le DCTI va rechercher les actes émis à la suite de la reprise des terrains de la Queue d'Arve. Il ne s'est certainement pas agi d'une expropriation, mais plutôt d'un échange de parcelle. Elle rappelle que l'Etat doit à cette population un terrain pour établir ses caravanes dont la valeur est en relation avec la valeur du bien échangé, c'est-à-dire le terrain de la Queue d'Arve.

Le député UDC indique qu'actuellement, les forains stationnent leurs métiers en zone FTI dont ils devraient partir dans un futur proche. Dans le même temps, le terrain du Bois-Brûlé apparaît comme trop petit.

M. Boada répond que la FTI a en effet demandé à ce que les forains quittent les lieux utilisés comme parking. La Bécassière ne disposait pas de la capacité pour accueillir les métiers des forains. Le terrain du Bois-Brûlé

permettra de construire 39 emplacements pour les métiers ; les places restantes devront être trouvées chez des particuliers.

Un député libéral souhaite que la Commission se prononce sur le fond, à savoir sur le rôle des forains, qui sont selon lui nécessaires au sein de la société. Pour lui, un forain ou un gens du voyage a autant le droit de posséder une belle voiture qu'un banquier.

Un autre député libéral dit ne pas être favorable aux subventions indirectes, comme c'est le cas avec ce projet. Si l'on souhaite subventionner les forains et les gens du voyage, il faut alors voter une subvention directe. Il reste persuadé qu'il est possible de réaliser un très bon projet avec un million de francs de moins. Il demande donc au DCTI de présenter un projet coûtant un million de francs de moins lors de la prochaine séance.

Le président met aux voix la proposition de groupe libéral consistant à demander au DCTI de revoir le projet avec un budget réduit d'un million de francs.

Vote sur la proposition de réduire le budget du PL 10673 de 10%

Pour : 5 (3 L, 2 MCG)

Contre : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstentions : 2 (1 R, 1 UDC)

La proposition est acceptée.

Le député libéral ayant présenté l'amendement demande que toutes les solutions de diminution des coûts soient envisagées. Il est possible qu'au terme des recherches d'économie effectuées par le DCTI, l'économie potentielle apparaisse comme plus importante que 10%. Lorsqu'un objet est construit, il est possible de le construire selon des standards très luxueux, moins luxueux ou même basiques. Il souhaite uniquement s'assurer que ce projet ne soit pas trop luxueux et n'entraîne pas des coûts inutiles pour l'Etat. Le parti libéral est favorable à ce projet, mais à un coût raisonnable.

Un député socialiste estime que le député libéral va trop loin dans sa demande de réduire le budget de 15 ou 20%. Des personnes ont en effet travaillé pour élaborer ce projet et remettre ainsi leur évaluation en question revient à leur retirer toute confiance et crédibilité.

Un député Vert craint de voir le budget de plus en plus réduit. L'argument de la réduction des coûts ne doit pas être utilisé par la Commission comme

prétexte pour refuser le projet. Il faut effectuer une pesée des intérêts entre le but visé et les coûts engendrés par le projet.

Le MCG a soutenu la proposition libérale car il pense qu'elle est bonne. Il ne remet pas en question l'expertise du DCTI, mais il est persuadé que des économies supplémentaires peuvent encore être trouvées.

Le DCTI, par le PL 10673, propose un projet basique de génie civil et qui ne comporte aucun luxe inutile. Mme Prini relève qu'un certain nombre de besoins ont été exprimés par les forains et les gens du voyage. Le DCTI n'est pas partie à la définition de ces besoins, sauf pour challenger les propositions faites quant aux coûts. Elle propose donc que la Commission auditionne l'économiste de la construction ayant travaillé sur ce projet afin qu'il puisse exprimer son avis et son analyse de ce projet.

La proposition d'amendement libéral est maintenue car il est possible pour le parti libéral de revoir les coûts à la baisse. Il est fort peu probable que si la Commission avait voté l'amendement de réduction de 10% ce soir, le DCTI aurait renoncé à réaliser ce projet.

M^{me} Prini répond que certes, le projet aurait été maintenu, mais qu'une demande de crédit complémentaire aurait été déposée. Elle ajoute que sur la base du programme établi, le projet présenté aujourd'hui est le plus efficient économiquement. En effet, le projet a déjà été challengé 3 fois.

Le président estime qu'il s'agit d'une très bonne proposition et va prévoir l'audition pour une prochaine séance.

Une députée socialiste demande qu'à la suite de cette audition, les personnes proposant un amendement visant à la réduction des coûts indiquent les postes qu'elles souhaitent voir réduits ou supprimés.

Le président rappelle qu'il y a quelques années, le Grand Conseil, fatigué de se voir constamment présenter des demandes de crédits complémentaires, avait demandé au Conseil d'Etat de mieux cerner les demandes de crédits.

Un député Vert note que ce projet revient à 150 000 F par emplacement, ce qui est très bon marché. Il engage donc ses collègues à revenir à la raison.

Audition de M. Cheminat, le 12 octobre 2010

Le président rappelle que le vote d'entrée en matière sur le PL 10673 a d'ores et déjà été effectué.

M. Cheminat présente la note récapitulative concernant l'impact de la réduction budgétaire proposée (annexe 2).

M. Cheminat rappelle que le devis général proposé a déjà fait l'objet d'un examen. La diminution de 10% du budget reviendrait à devoir diminuer le standard d'exécution, diminuer le nombre d'emplacements ou diminuer la surface des emplacements. Il ajoute que l'examen du devis général n'avait pas relevé de surestimation des prix unitaires ou d'investissements dits « de réserve ». Il attire l'attention de la Commission sur le fait qu'au regard des probables frais de maintenance de l'ouvrage qu'engendrerait la proposition de diminution linéaire de 10% du coût des travaux, cette solution ne semble par raisonnable.

Peu de pistes d'économies ont été trouvées et celles-ci ne permettent pas de réduire le coût de l'ouvrage de 10%. A titre comparatif, le petit bâtiment en dur a été devisé à 350 000 F.

La notion de diminution du standard d'exécution reviendrait à reprendre entièrement le dossier en examinant poste par poste les économies possibles.

M. Boada indique que ce projet a déjà été optimisé. La proposition de remplacer le revêtement bitumineux par du tout-venant ne serait pas rationnelle, car elle engendrerait une augmentation des coûts de maintenance. La diminution du standard d'exécution consisterait à remettre le projet sur l'ouvrage sans être certain de réaliser au final l'économie de 10% souhaitée.

L'arborisation supplémentaire qui devra être réalisée pour lever l'opposition des voisins sera compensée par une diminution de l'arborisation à l'intérieur du site, et elle n'entraînera de ce fait pas de surcoût de construction.

Le député libéral ayant posé l'amendement souhaite que la piste de la diminution de la surface ou du nombre d'emplacements soit examinée. Il rappelle que des emplacements disponibles sont prévus et il demande s'il ne serait pas possible de mieux les valoriser au vu de la liste d'attente dont dispose le DCTI pour de tels emplacements. Il propose ainsi d'augmenter le nombre d'emplacements en diminuant leur surface respective. La surface des emplacements va passer de 80 m² (surface actuelle des emplacements sur le site du Molard) à 180 m². Il demande si cette surface ne pourrait pas être réduite à 150 m². Par ailleurs, il demande quelle est la liste d'attente dont dispose le DCTI. Il rappelle que 14 emplacements resteront libres à la suite du relogement des habitants actuels du site du Molard. Il ajoute que si le nombre d'emplacements était augmenté, le revenu pour l'Etat serait plus important.

M. Boada indique que la diminution de la surface des emplacements serait certes envisageable mais cela nécessiterait de conduire de nouvelles discussions avec les habitants dont le relogement est prévu. La surface des

emplacements prévus correspond en effet aux besoins qu'ils ont exprimés lors des négociations préalables. De plus, il rappelle que les emplacements sont loués au m². La réduction de la surface des emplacements afin d'en augmenter le nombre n'entraînerait donc pas une augmentation de la rentabilité de l'ouvrage.

M^{me} Prini explique que la question posée à M. Cheminat était de savoir quel était le moyen de réduire le montant du crédit de construction, à laquelle il a répondu par le biais des trois pistes présentées (diminuer le standard d'exécution, diminuer le nombre d'emplacements ou diminuer la surface des emplacements). Cependant, la réduction du coût de l'ouvrage n'aura pas de conséquence sur le prix de location au m², qui ne figure pas dans le crédit de construction.

M. Boada explique qu'une optimisation des revêtements et des fondations a déjà été effectuée : les encaissements et les fondations destinés aux emplacements sont déjà différenciés de ceux prévus pour les chaussées.

Un député libéral propose une diminution de la surface des emplacements tout en maintenant le loyer de 10 francs par jour par emplacement. Si cette solution ne peut pas être appliquée, une analyse plus profonde permettant de déterminer plus précisément la capacité contributive de futurs habitants du site doit être menée. Certaines pistes doivent être explorées afin de mieux rentabiliser ce projet. Il y a certainement un intérêt public à reloger ces personnes, mais cet intérêt public doit être mis en relation avec l'intérêt public à construire des logements à des coûts modérés. Le subventionnement de ce projet à 2/3 par l'Etat alors qu'il ne concerne qu'une certaine catégorie de la population le dérange.

M. Boada précise que les emplacements sont loués 15 F par m². Il ajoute que les emplacements destinés aux forains sont plus grands que ceux destinés aux gens du voyage, et qu'ils seront de ce fait loués plus cher. Le loyer des forains sera de 9,35 F par jour par emplacement, tandis que celui des gens du voyage sera de 7,90 F par jour par emplacement.

Le président estime qu'il faut distinguer le coût d'investissement du rendement d'exploitation, qui fera l'objet de discussions ultérieures. Il rappelle que l'Etat a un devoir moral de reloger les habitants du Molard en raison de leur déplacement du site de la Queue d'Arve sans compensation.

M^{me} Prini procède à la distribution d'une note récapitulative concernant l'historique du déplacement des forains et gens du voyage du site de la Queue d'Arve (annexe 4 – Note de service de M. Pascal Chobaz). Elle explique que ce site a fait l'objet de nombreuses mutations parcellaires. Il est de ce fait impossible de retrouver la taille exacte du terrain qui était occupé par les gens

du voyage ainsi que les conditions de leur déplacement. Toutefois, elle indique qu'une parcelle du site de la Queue d'Arve avait été mise à leur disposition à perpétuité et de manière gratuite. Ce terrain était vraisemblablement plus important que celui du Molard ou de la Bécassière. Il existe donc bien une obligation de l'Etat de reloger ces personnes. Elle ajoute que le prix du m² de terrain dans le périmètre de la Queue d'Arve est aujourd'hui de 200 à 250, alors que le terrain déclassé de manière ad hoc à la Bécassière vaut entre 2 et 4 francs par m².

Un député MCG souligne que les gens du voyage et les forains ont été désavantagés par leur déplacement du site de la Queue de l'Arve. L'Etat a aujourd'hui une obligation de les reloger de manière digne et convenable. Il est défavorable à l'augmentation du nombre de places supplémentaires, car cela pourrait engendrer un afflux de gens du voyage en provenance de l'étranger. Il souhaite s'assurer que les gens qui seront relogés seront de nationalité suisse ou qu'ils bénéficieront d'une autorisation de séjour valable. Compte tenu des explications et raisons évoquées par M^{me} Prini et MM. Boada et Cheminat, il faut renoncer à la diminution de 10% du budget total de l'ouvrage.

Un député socialiste propose de procéder au vote sur le PL 10673. Il enjoint à ses collègues de cesser de trouver de fausses excuses pour retarder ce projet.

Le député UDC soutient la proposition du député socialiste. Il est favorable à ce projet, qui prévoit le logement légitime de citoyens suisses.

Un député radical remarque qu'il faut être au moins au bénéfice d'un permis de séjour valable pour conclure un bail à loyer. Il rappelle enfin que le terrain de la Bécassière a été déclassé afin de réaliser un projet conforme aux besoins des usagers. L'investissement proposé peut être accepté ou refusé, mais il n'est pas opportun aujourd'hui de remettre les principes généraux de ce projet en question. Par ailleurs, il relève que la problématique des coûts d'exploitation de l'ouvrage ne ressort pas du PL 10673 soumis au vote de la Commission.

M. Boada répète que la capacité contributive des habitants du Molard a été tout d'abord le fruit d'une négociation menée avec les utilisateurs. L'annonce du triplement des loyers a d'abord suscité une levée de boucliers de la part des habitants du Molard. Ensuite, cette capacité contributive s'est appuyée sur les recommandations de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage en Suisse et sur la moyenne suisse du prix des emplacements destinés aux gens du voyage.

Le député MCG conteste le fait que la moyenne établie soit calculée selon le prix des emplacements, et non sur la capacité contributive.

Un député libéral considère ce dossier comme extrêmement sensible au vu de la crise du logement actuelle. Il se demande comment justifier un tel projet alors que des centaines de demandes de logement sont actuellement pendantes devant l'Office du logement. Il estime que ce projet contrevient à l'égalité de traitement. Il demande sur quelle base le loyer maximal suggéré par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage en Suisse a été calculé. Il est défavorable au subventionnement de ce projet à hauteur de 2/3 par l'Etat.

Mme Prini rappelle que l'obligation de l'Etat de reloger ces personnes découle de leur déplacement du site de la Queue d'Arve, dont ils jouissaient gratuitement à perpétuité. Elle ajoute que cette obligation date des années 60.

Un autre député libéral s'étonne du fait que certains commissaires refusent le débat sur ce projet de loi. Il revient sur la question des 14 emplacements qui resteront disponibles à l'issue du relogement des habitants du Molard et propose leur suppression pure et simple.

M. Boada explique que ces 14 emplacements « de réserve » sont destinés aux familles des actuels habitants du Molard, obligés de se loger ailleurs en raison du manque de place sur le site du Molard. Il ne s'agit donc pas de 14 emplacements destinés à rester vides.

Un député MCG informe la Commission que des gens du voyage se sont dernièrement installés sur le parking de la piscine de Meyrin. Il craint que le projet de la Bécassière n'entraîne un afflux de gens du voyage étrangers et il propose donc un amendement réservant explicitement la jouissance de ce site aux citoyens suisses et aux bénéficiaires d'un titre de séjour valable.

Un troisième député libéral estime que comme les forains, les gens du voyage sont utiles au bon fonctionnement économique du canton. Il cite l'exemple des Puces de Plainpalais, qui attirent chaque semaine de nombreuses personnes à Genève.

Le président procède au vote de deuxième débat. Il commence par le vote sur le titre et le préambule.

Vote sur le titre et le préambule du PL 10673

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

Le titre et le préambule du PL 10673 sont adoptés.

Le président procède au vote sur l'article 1 du PL 10673.

Vote sur l'article 1 du PL 10673

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 L)

L'article 1 du PL 10673 est adopté.

Le président procède au vote sur l'article 2 du PL 10673.

Vote sur l'article 2 du PL 10673

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 L)

L'article 2 du PL 10673 est adopté.

Le président procède au vote sur l'article 3 du PL 10673.

Vote sur l'article 3 du PL 10673

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

L'article 3 du PL 10673 est adopté.

Le président procède au vote sur l'article 4 du PL 10673.

Vote sur l'article 4 du PL 10673

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 L)

L'article 4 du PL 10673 est adopté.

Article 5

Le député UDC propose l'amendement suivant :

² *La gestion administrative et financière des sites sera effectuée par le fonds intercommunal au bénéfice d'une convention entre les locataires et l'Etat.*

Un député Vert doute que le fonds intercommunal puisse être utilisé pour autre chose que pour de l'investissement.

Pour un député radical, l'Etat ne peut pas imposer aux communes la charge de la gestion sans leur demander leur avis sur la question. Il rappelle que la commune de Versoix avait clairement déclaré ne pas vouloir effectuer la gestion du site. Il propose de remplacer l'amendement du député UDC par une invite au Conseil d'Etat à trouver une solution pour la gestion du site.

Le député UDC retire sa proposition d'amendement.

Le président procède au vote sur l'article 5 du PL 10673.

Vote sur l'article 5 du PL 10673

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

L'article 5 du PL 10673 est adopté.

Un député libéral demande quel est le taux et la durée de l'amortissement.

M^{me} Prini répond que l'amortissement est de 2,5% sur 40 ans.

Le président procède au vote sur l'article 6 du PL 10673.

Vote sur l'article 6 du PL 10673

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

L'article 6 du PL 10673 est adopté.

Le président procède au vote sur l'article 7 du PL 10673.

Vote sur l'article 7 du PL 10673

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

L'article 7 du PL 10673 est adopté.

Le président procède au vote sur l'article 8 du PL 10673.

Vote sur l'article 8 du PL 10673

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

L'article 8 du PL 10673 est adopté.

3^e débat

Le président passe au vote de troisième débat.

Le groupe MCG propose l'amendement suivant au titre :

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des

gens du voyage suisses, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Un député radical trouve que la limitation aux forains et gens du voyage suisses est non conforme au droit supérieur, particulièrement au principe d'égalité. Il propose donc de modifier l'amendement MCG de la manière suivante :

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Le MCG retire son amendement en faveur du sous-amendement radical.

Un député Vert note que cet amendement revient à exclure les forains et gens du voyage de nationalité suisse.

Le député radical modifie son sous-amendement en fonction de la remarque du député Vert et propose le sous-amendement suivant :

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage suisses ou au bénéfice d'une autorisation d'établissement valable, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Le député MCG indique que son amendement vise à rassurer la population en définissant clairement les personnes qui seront hébergées sur le site.

Le président soumet cet amendement au vote. Cet amendement est refusé.

Vote sur l'amendement proposé par le MCG et modifié par les radicaux

Pour : 4 (2 MCG, 1 UDC, 1 R)

Contre : 10 (1 R, 3 L, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Abstention : –

Deux commissaires libéraux s'abstiendront lors du vote final. Le député libéral ajoute être frustré par la façon dont ses collègues l'ont traité lors des débats sur ce projet de loi, alors qu'il était favorable au projet et qu'il a uniquement cherché à faire des économies, alors que le budget est déficitaire de plus de 250 millions de francs pour 2011 et qu'aucun retour à l'équilibre n'est prévu avant 2014. Il ne fera pas de rapport de minorité car il n'est pas opposé au projet.

Le MCG soutiendra le vote final sur le PL 10673, malgré le refus de l'amendement qu'il a proposé. Il ajoute que cet amendement sera à nouveau proposé en séance plénière.

Une députée socialiste indique que le groupe socialiste est soulagé du résultat du vote de la Commission et qu'il soutiendra le vote final positif.

Un député Vert indique que les Verts soutiendront ce projet de loi en vote final, car il est de bonne facture et qu'il répond à une nécessité avérée.

Un député PDC note qu'il est ravi de soutenir ce projet qui met fin à 43 ans de lacunes et d'indétermination.

Le groupe UDC soutiendra ce projet qui met fin à une longue injustice.

Le groupe radical soutiendra ce projet lors du vote final.

Le président rappelle que ce PL répond à une demande récurrente de la commune de Versoix et qu'il concrétise un devoir et un engagement de l'Etat vis-à-vis de certains de ses citoyens.

Le président procède au vote final sur le PL 10673.

Vote final sur le PL 10673

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 L)

Le PL 10673 est adopté en troisième débat.

Le président procède au vote sur la proposition de traiter le PL 10673 en catégorie 3. Cette proposition est acceptée.

Vote sur la proposition de traiter le PL 10673 en catégorie 3

Pour : 8 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC)

Contre : 6 (2 MCG, 3 L, 1 UDC)

Abstention : –

Projet de loi (10673)

ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement - construction

¹ Un crédit d'investissement de 11 065 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	9 141 000 F
– Honoraires	593 000 F
– TVA (8%)	770 000 F
– Renchérissement	262 000 F
– Divers et imprévus	<u>299 000 F</u>
Total	11 065 000 F

Art. 2 Crédit d'investissement - construction

¹ Un crédit d'investissement de 1 590 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	1 288 000 F
– Honoraires	110 000 F
– TVA (8%)	111 000 F
– Renchérissement	38 000 F
– Divers et imprévus	<u>43 000 F</u>
Total	1 590 000 F

Art. 3 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 122 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Démolitions et mises hors services	82 000 F
– Honoraires	21 000 F
– TVA (8%)	8 000 F
– Renchérissement	8 000 F
– Divers et imprévus	<u>3 000 F</u>
Total	122 000 F

Art. 4 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement global de 12 777 000 F (11 065 000 F + 1 590 000 F + 122 000 F) sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010, sous la rubrique 05.04.06.00 50400000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Utilité publique

Les travaux prévus aux articles 1, 2 et 3 sont déclarés d'utilité publique au sens de l'article 3 alinéa 1 lettre a) de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Annexe 1

Séance du 17 juin 2002

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre p, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le résultat de l'enquête publique N° 1330 ;

Vu la lettre du DAEL du 31 mai 2002 demandant le préavis du Conseil municipal de Versoix ;

Vu le préavis de la Commission d'aménagement et d'urbanisme du 12 juin 2002;

Sur proposition du Conseil administratif,

d é c i d e
par 20 oui et 3 abstentions

1. de donner un préavis favorable au projet déclarant d'utilité publique le terrain au lieu-dit "La Bécassière" situé au chemin de Braille, devant servir au relogement des forains et des gens du voyage, mais sous réserve que l'Etat de Genève garantisse à la Ville de Versoix le respect des conditions suivantes :

a) La prise d'un engagement de l'Etat envers les Ville de Versoix confirmant qu'il fera effectuer le déménagement de tous les habitants du terrain du Molard et de leurs installations, en bloc, dans un délai de 12 mois dès que le terrain au lieu-dit "La Bécassière" sera prêt à les accueillir;

La mise en place, sous la responsabilité de l'Etat d'une [redacted] à laquelle pourra participer la Ville de Versoix, [redacted] installations, d'établir les baux et de veiller au respect du règlement d'utilisation à établir ainsi qu'à la protection de l'environnement;

c) L'aménagement et l'entretien des voies d'accès, en particulier l'éclairage et l'assainissement du chemin de Braille, seront entièrement à la charge de l'Etat;

Boada Juan (DCTI)

De: Corminboeuf Marc [Corminboeuf@pmsa.ch]
Envoyé: lundi, 20. septembre 2010 16:09
À: Boada Juan (DCTI)
Cc: Dal Busco Serge
Objet: 0717 - Relogement des forains et des gens du voyage

Bonjour Monsieur J. Boada,

Dans le cadre du projet de relogement des forains et des gens du voyage sur le site de la Bécassière à Versoix, nous vous adressons ci-après, selon votre demande, les mesures économiques éventuellement possibles pour réduire les coûts des travaux :

- Réduction des dimensions des emplacements pour les deux communautés au profit d'espaces verts plus importants.
- Modification du traitement de la surface des emplacements : surface en matière argilo-calcaire au lieu de la surface en enrobé bitumineux
- Abandon du pavillon collectif. Mise en place de containers du type utilisé sur les chantiers de construction.
- Réduction du nombre de plantations dans les espaces situés entre les emplacements.

Cependant, ces mesures d'économies ne seraient pas sans conséquences à long terme.

En effet, en ce qui concerne la première mesure, la diminution du nombre d'emplacements qui serait une modification notoire du projet, est difficile à envisager.

Elle ne répondrait plus à la demande formulée lors des consultations entre le DCTI et les futurs résidents.

L'espace vital aménageable se trouverait ainsi vite saturé en fonction de l'évolution des familles.

Ensuite, l'exécution des emplacements en matière argilo-calcaire, certes moins coûteuse qu'un enrobé bitumeux, nécessiterait un entretien régulier et des réparations fréquentes de la surface suite aux déplacements des caravanes et des véhicules.

Le budget d'entretien du site serait beaucoup plus élevé.

Par ailleurs, lors d'intempéries, l'eau de ruissellement ne serait pas correctement évacuée vers le réseau d'écoulement.

Le risque d'eau stagnante constituerait un désagrément pour les résidents.

Par conséquent, cette moins value est, de notre point de vue, discutable.

Enfin, s'agissant de l'aménagement paysager, le budget inscrit au chapitre jardinage du devis général est d'environ 420'000 fr HT. pour les travaux

situés à l'intérieur de la zone 4B. La part des plantations est quant à elle estimée à 245'00 fr. HT.

Bien que non négligeable, ce montant représente une part très faible dans la recherche d'économie du projet.

Pour mémoire, ces plantations répondent aussi à la nécessité de l'intégration paysagère du projet dans la zone rurale du site de la Bécassière.

Si nous réduisons le nombre de plantations, cette décision aura pour conséquence d'augmenter le budget d'entretien annuel de ces zones herbeuses.

Meilleures salutations.

Marc Corminboeuf

Perreten & Milleret SA

Ingénieurs-conseils en génie civil et environnement
21, rue Jacques-Grosselin 1227 Carouge-Genève

21.09.2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Direction des opérations foncières

NOTE DE SERVICE

De : Monsieur Pascal Chobaz, directeur des opérations foncières

A : Madame Florence Prini Saggio, directrice générale de l'office des bâtiments

Copie à : Monsieur Juan Boada, chef du service constructions et transformations

Date : 12 octobre 2010 - PC/gp

Objet : localisation des forains à la Queue-d'Arve jusqu'en 1967

Madame la directrice générale,
Monsieur,

En référence à l'objet cité en titre et au vu des recherches à ce jour effectuées - laborieuses au vu de l'évolution de l'état parcellaire du périmètre concerné -, je suis en mesure de préciser ce qui suit :

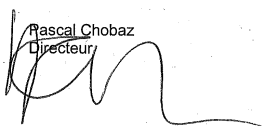
- j'ai pris contact téléphoniquement avec M. Pierre Meyll, ancien député et ancien conseiller municipal de Versoix, dont le nom revient régulièrement dans les mémoriaux ou des articles de presse relatifs à la situation des forains; toutefois, l'état de santé de M. Pierre Meyll ne me permet pas de tirer des conclusions définitives; en particulier, il n'est pas possible d'affirmer que les forains étaient propriétaires de terrains à la Queue-d'Arve même s'ils y étaient localisés;
- je joins par ailleurs copie d'extraits de rapports de gestion des années 1965, 1966, 1967 et 1968 de l'ancienne Fondation des Terrains Industriels Praille-Acacias (ex-FIPA, actuellement Fondation pour les Terrains Industriels de Genève - FTI); ceux démontrent essentiellement la nécessité de déménager les forains de la Queue-d'Arve et l'acuité de les reloger à Versoix, de manière à pouvoir disposer rapidement des terrains ainsi libérés en faveur de l'installation d'industries;
- il n'a pas été possible de localiser exactement l'endroit où étaient situés les forains à la Queue-d'Arve; toutefois, il apparaît que les terrains propriété de Mmes Boissonnas et Le Royer - dont les noms sont cités dans différents articles de presse - se trouvaient effectivement à l'intérieur du triangle formé de l'Arve, de la route des Jeunes et de la route des Acacias et que, dans ce même périmètre, l'Etat était un important propriétaire; dans le cadre du développement industriel du secteur, l'Etat a cédé d'ailleurs de nombreux terrains en dotation à l'ex-FIPA.
- en conclusion, il ressort des pièces jointes ou consultées que les forains n'étaient a priori pas propriétaires de terrains mais bénéficiaient d'une mise à disposition et que l'Etat avait un urgent besoin de récupérer lesdits terrains pour le développement industriel du périmètre;

- au final, il est évident qu'il y a une différence sensible entre la valeur des terrains de la Queue-d'Arve et ceux mis à disposition à Versoix, ce qui peut expliquer les conditions de mise à disposition.

Je reste à votre disposition si besoin.

Je vous prie de croire, Madame la directrice générale, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Rascal Chobaz
Directeur





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Secrétariat général

NOTE DE SERVICE

De : Monsieur Daniel Cheminat, expert technico-économique

A : **Monsieur Juan Boada, chef de service DIPA**

Date : 11 octobre 2010

Objet : **La Becassière - aménagement de terrain - expertise**

Je reviens sur votre demande de renseignement pour une recherche d'économie sur les montants présentés par les mandataires pour l'objet cité sous rubrique.

Pour mémoire le devis général à fait l'objet d'un examen, rapporté dans ma note de service du 26 novembre 2008. Dans cette note il était fait état d'une diminution de l'investissement pour un montant de Frs 435'000.-- HTVA.

A la question de savoir comment diminuer le coût des travaux de 10%, les chemins qui s'ouvrent à nous sont:

- Diminuer le standard d'exécution
- Diminuer le nombre d'emplacements
- Diminuer les surfaces des emplacements

En conclusion, et hormis les points précédents, je rappelle que l'examen du devis général n'avait pas relevé de surestimation des prix unitaires ou d'investissement dit de "réserve". Au regard des probables frais de maintenance qu'engendrerait la proposition de diminuer linéairement de 10% le coût des travaux, j'attire l'attention sur cette solution qui ne me semble pas raisonnable.

En vous souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Daniel Cheminat
Expert technico-économique



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des constructions et des technologies de l'information
Secrétariat général

NOTE DE SERVICE

De : Monsieur Daniel Cheminat, Expertise technico-économique

A : Monsieur Juan Boada, Direction des investissements, du patrimoine et des actifs

Date : 26 novembre 2008

Objet : La Bécassière - Bois-Brulé - Molard / **Préavis financier**

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques et commentaires, concernant les montants annoncés pour les objets suivants:

- Aménagement des terrains de la Bécassière pour le logement des forains et des gens du voyage.
- Construction d'un parking de surface pour le logement des forains route du Bois-Brulé.
- Démontage des installations sur le site du Molard.

DOCUMENTS

Pour l'analyse il est remis:

- Un Devis Général détaillé (daté de février 2008).

DÉTAIL

LA BÉCASSIÈRE

Surface de la parcelle N° 6'087	m2 19'977
N° 6'912	<u>m2 33'588</u>

Total m2 53'565

TERRAIN

Emplacement pour les forains et les gens du voyage

Secteur forains	nb de place 45,5
	Surface $12 \times 19 = m2\ 228 \times 45,5 = m2\ 10'374$

Secteur gens du voyage	Nb de place 40,5
	Surface $12 \times 19 = m2\ 228 \times 40,5 = m2\ 9'234$

Total m2 19'608

ANALYSE

La méthode se réfère à des valeurs d'expérience, toutefois le quantitatif des valeurs annoncées par les mandataires n'est pas vérifié. Dans le cadre de l'analyse celle-ci portera uniquement sur l'aménagement des terrains de la Bécassière.

AMÉNAGEMENT TERRAIN DE LA BÉCASSIÈRECOÛTS DES TRAVAUX ANNONCÉS

		DEVIS GENERAL	DCTI
CFC 1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	Frs 160'885.--	Frs 171'924.--
CFC 2	BÂTIMENT PAVILLON	Frs 333'600.--	Frs 356'491.--
CFC 4	AMÉNAGEMENTS EXT.	Frs 7'739'668.--	Frs 8'270'736.--
CFC 5	FRAIS	Frs 320'645.--	Frs 320'645.--
CFC 29	HONORAIRES	Frs 565'000.--	
	Total HTVA	Frs 9'119'798.--	Frs 9'119'798.--
	Imprévu 2,17%	Frs 197'500.--	Frs 197'500.--
	TVA 7,6%	Frs 708'144.--	Frs 708'144.--
	TOTAL TTC	Frs 10'025'412.--	Frs 10'025'442.--

CFC 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES sans honoraires (classeur 8) Frs 160'885.--

Les travaux décrits, concernent l'alimentation en électricité et en eau du site de la Bécassière depuis la route Cantonale sur le chemin de la Braille. Ne sont pas compris dans ce chapitre les travaux de raccordement sur collecteurs EU et EP.

15 ADAPTATION DU RÉSEAU DE CONDUITE Frs 86'385.--

113	Installation de chantier	Frs 8'000.--
151	Réseaux enterré	Frs 59'810.--
223	Chaussée	Frs 18'575.--
	Frs 86'385.-- / ml 280 = F/ml 309.--	

16 ADAPTATION DES VOIES DE CIRCULATION Frs 74'500.--

113	Installation de chantier	Frs 7'000.--
223	Chaussée	Frs 67'500.--
	Frs 74'500.-- / ml 280 = F/ml 266.--	

COMMENTAIRES

Les valeurs d'investissement de référence pour les chapitres 15 et 16 n'appellent pas de commentaires particuliers, les montants sont **admis**.

DÉTAIL CFC 2 PAVILLON Frs 356'491.--

		MANDATAIRES	DCTI
20	EXCAVATION	Frs 13'065.--	Frs 16'998.--
21 & 22	GROS-ŒUVRE	Frs 237'140.--	Frs 160'208.--
23 à 25	CVSE	Frs 59'300.--	Frs 54'800.--
27	AMÉNAGEMENT -1-	Frs 3'900.--	Frs 12'021.--
28	AMÉNAGEMENT -2-	Frs 20'195.--	Frs 37'510.--
	Total	Frs 333'600.--	Frs 281'537.--
	Honoraires	Frs 22'891.--	Frs 41'081.--
	TOTAL CFC 2	Frs 356'491.--	Frs 322'618.--

PAVILLON

Construction d'un pavillon collectif comprenant:

- Un bureau, salle de réunion
- Deux buanderies
- Deux WC
- Un local technique

Surface du pavillon 17,30 x 6.80 = m2 117

COÛT PAVILLON

Frs 356'491.-- / m2 117 = F/m2 SP 3'047.--

COÛT AMÉNAGEMENT

Frs 8'270'738.-- / m2 19'608 = F/m2 422.--

COMMENTAIRES

Le coût du pavillon est estimé par le mandataire pour le CFC 2 hors TVA à Frs 356'491.--. L'estimation comparative établie sur la base de valeurs de références correspondant à la lecture du projet donne un coût global CFC 2 de Frs 322'618.--, soit un coût d'investissement par m3 construit à Frs 896.--. Cette valeur peut paraître élevée, toutefois, ce montant s'explique par une surface importante de l'enveloppe au regard de la surface construite. C'est la densité du projet qui finalise le ratio de la valeur F/m2. D'autre part la différence entre le montant mandataire à Frs 356'491.-- et le coût estimé par le DCTI à Frs 322'618.-- n'étant pas significative, il est admis le montant estimé par les mandataires.

CFC 4 AMÉNAGEMENT EXT.

Frs 7'739'668.--

4	TOTAL DES DEVIS GÉNIE CIVIL (classeur 7)		
41	CONSTRUCTION		Frs 6'367'860.--
111	Travaux régie	Frs	35'000.--
113	Installation de chantier	Frs	290'000.--
116	Défrichements	Frs	12'000.--
151	Construction réseaux	Frs	189'040.--
211	Fouilles	Frs	1'547'600.--
221	Couche de fondations	Frs	880'200.--
222	Pavage bordures	Frs	378'000.--
223	Chaussée	Frs	1'440'200.--
237	Canalisations	Frs	1'592'020.--
286	Marquage	Frs	3'800.--
			Frs 6'367'860.--
42	JARDINS (classeur 7)		Frs 48'500.--
183	Ciôtures portails	Frs	48'500.--
43	PLANTATIONS (classeur 4)		Frs 526'558.--
	Trav int. zone B	Frs	417'128.--
	Trav ext. zone agricole	Frs	109'430.--
		Frs	526'558.--
44	ÉLECTRICITÉ (classeur 5)		Frs 407'750.--
44	Installations	Frs	405'750.--
44	SANITAIRES (classeur 6)		Frs 391'000.--
44	Installations	Frs	317'600.--
45	Raccord. aux réseaux	Frs	73'400.--
		Frs	391'000.--

ANALYSE PAR CHAPITRE DU CFC 4**41 CONSTRUCTION**

- 111 TRAVAUX DE RÉGIE Frs 35'000.--
Montant **admis** comme imprévu.
- 113 INSTALLATION DE CHANTIER Frs 290'000.--
L'installation de chantier du chapitre "4. Génie Civil" représente 5% du montant des travaux. Ce ratio est **admis**.
- 116 DÉFRICHEMENT Frs 12'000.--
Montant **admis**.
- 151 CONSTRUCTION RÉSEAUX Frs 189'040.--
Description des travaux et des montants unitaires **admis**.
- 211 FOUILLES Frs 1'547'600.--
Le chapitre "Fouilles" comprend un montant de taxes à Frs 330'000.-- (art. 751.113) hormis ce montant qui doit être comptabilisé dans le chapitre 5. Les montants unitaires sont admis sans contrôle du quantitatif, le montant annoncé au chapitre "Fouilles" est **admis**.
- 221 COUCHES DE FONDATIONS Frs 880'200.--
Montant **admis**.
- 222 FAÇADES BORDURES Frs 378'000.--
Montant **admis**.
- 223 CHAUSSÉE Frs 1'440'200.--
Demander de détail du calcul de l'enrobage du chapitre 451.111 / 412.112.
- 224 CANALISATION Frs 1'592'020.--
La lecture du chapitre 224 laisse supposer quelques "doublons" comme par exemple: 220 Terrassement parois verticales, 221 Terrassement parois obliques et de même le poste "320 Boisage". voir avec les ingénieurs pour présentation des plans de métré du chapitre 224. Ce chapitre comprend également un montant de taxe s'élevant à Frs 105'000.--
- 286 MARQUAGE Frs 3'800.--
Montant **admis**.
- 42 JARDINS (classeur 7)**
- 183 CLÔTURES PORTAILS Frs 48'500.--
Montant **admis**.
- 43 PLANTATIONS (classeur 4)**
- Trav int. zone B Frs 417'128.--
Trav ext. zone agricole Frs 109'430.--
Frs 526'558.--

Le coût d'investissement par m2 de terrain est de Frs 9.94 par m2. Ce montant est **admis**.

- 44 ÉLECTRICITÉ (classeur 5)**
- 44 INSTALLATIONS (Frs 405'750.--) Frs 406'750.--
Une erreur d'addition donne Frs 405'750.--, alors que le total se monte à Frs 406'750.--.
- 45 SANITAIRES (classeur 6)**
- 44 INSTALLATIONS (Frs 317'600.--) Frs 316'600.--
Le total n'est pas de Frs 317'600.--, mais de Frs 316'600.--. Le montant est **admis**.
- 45 RACCORDEMENT Frs 73'400.--
Le montant est **admis**.

5. FRAIS SECONDAIRES (selon mandataires) Frs 320'645.--

Génie Civil Frs 60'000.--
Électricité Frs 232'390.-- (classeur 5)
Sanitaires Frs 28'255.-- (classeur 6)
Frs 320'645.--

RÉCAPITULATIF

		MANDATAIRES	MANDATAIRES COMPRIS HONORAIRES	DCI
CFC 1	TRAVAUX PREP	Frs 160'885.--	Frs 171'924.--	Frs 171'924.--
CFC 2	PAVILLON	Frs 333'600.--	Frs 356'491.--	Frs 356'491.--
CFC 4	AMENGT. EXT	Frs 7'739'668.--	Frs 8'270'738.--	Frs 7'835'738.--
CFC 5	FRAIS 29 HONORAIRES	Frs 320'645.-- <u>Frs 565'000.--</u>	Frs 320'645.--	Frs 755'645.--
TOTAL		Frs 9'119'798.--	Frs 9'119'798.--	Frs 9'119'798.--

NOUVEAU MONTANTS

Frs 8'270'738.-- - Frs 435'000.-- = Frs 7'835'738.--

A déduire Frs 330'000.-- (chapitre 211 Fouilles)
Frs 105'000.-- (chapitre 224 Canalisations)

TOTAL Frs 435'000.--

ÉCONOMISTE DU BÂTIMENT = PRÉAVIS

Le montant d'investissement pour le pavillon, au regard du concept présenté est **favorable**.

Le montant d'investissement pour la phase CFC 4 Aménagement extérieurs est favorable, sous réserve de contrôle avec les mandataires du poste 224, chapitre 49.


Daniel Cheminat
Expertise technico-économique

Vivre en bidonville

par Claude Zurcher - mercredi 2 avril 2008



Pas d'eau, pas d'électricité, le chauffage au bois... des conditions de vie difficiles.

En décembre 2006, nous mettions en ligne un document de *Présence catholique* ([voir la vidéo](#)), consacré à Noël, en l'occurrence l'histoire édifiante d'un baptême dans un bidonville aux abords de Genève. Parmi les enfants qui jouent entre les caravanes, Eric Ruffino a récemment reconnu son père. Notre échange de courrier est devenu une interview que nous reproduisons ici.

Le site des Archives. Vous avez découvert cette archive sur notre site. Elle concerne votre famille, on y voit en effet votre père qui apparaît à l'image avec l'enfant tirant une luge. Pouvez-vous nous en dire plus sur votre famille? Pourquoi vivait-elle dans une roulotte aux abords de Genève?

Eric Ruffino: Toutes les personnes présentes sur cette vidéo font partie des gens du voyage. Le terrain de la Queue d'Arve avait été donné à perpétuité à ces famille par Mme Boissonnas et Mme Leroyer. Toutes ces personnes sont issues de la famille du cirque (Nock, Knie, Buhlman), des forains (Wetzel, Bourquin,...) et du voyage (Vannier, manouche).

Ces images sont vraiment d'un autre temps. Sans parler du commentaire. Savez-vous quelles étaient les conditions de vie dans «ce monde qui a sa poésie et son charme», comme le relève le commentaire?

Les conditions de vie étaient très difficiles, il n'y avait pas d'électricité, pas d'eau courante et ils se chauffaient aux bois. Les roulettes n'étaient pas aussi bien isolées que maintenant. L'hiver était donc très rude.

Vous faites aussi référence à Henry Schauerjans et à sa famille puisque le baptême présenté est celui de sa fille Marena. Henry Schauerjans était catcheur professionnel à Genève. Pouvez-vous nous en dire plus?

Marena n'est pas la fille de Henry Schauerjans, mais sa nièce et filleule. En ce qui concerne mon grand-oncle Henry, il était issu de parents du cirque et avait deux frères et deux sœurs. Son père Roger Schauerjans venait du cirque Franc-Hollandais et sa mère Hanna Nock du cirque du même nom. Il était bien connu comme catcheur semi-professionnel au Pavillon des sports aux Acacias, il a aussi été garde du corps de Nessim Gaon.

Quelles impressions ces images vous font-elle aujourd'hui?

Extrait du p-v du conseil
municipal du 9 février 198
à Versoix.



Forains et gens du voyage

M. Meyll rappelle un peu l'histoire de la situation.

Au cours des années 30, les terrains de la Queue-d'Arve où étaient logés précédemment les forains et les gens du voyage leur avaient été donnés par Mmes Boissonnas et de Royer. Maintenant, il n'en reste évidemment plus grand chose puisqu'ils ont été entièrement occupés par la Fondation des Terrains industriels et Artisans des Acacias (FIPA).

A la fin des années 50, début 60, l'Etat de Genève a littéralement spolié les forains et les gens du voyage en les envoyant sur la Commune de Versoix sur les terrains qu'ils occupent encore actuellement, qui étaient déjà des terrains difficiles d'accès posant de réels problèmes et ne possédant pas la salubrité que l'on pouvait attendre. Cette spoliation a conduit les forains à occuper les terrains du "Molard" et à devoir abandonner, sous les promesses qui leur avaient été faites à l'époque, une situation qui était pourtant très nettement en leur faveur. Le fait qu'ils aient accepté, avec confiance en l'Etat, de devoir se déplacer, fait que maintenant nous nous trouvons dans une situation qui perdure depuis plus de 30 ans, 37 ans même. Lorsqu'ils sont arrivés au début des années 60, les forains et les gens du voyage étaient certainement moins nombreux. La situation s'est nettement péjorée au moment où un immeuble HBM a été construit, à grands frais, au-dessus de leurs habitations, de telle sorte que cette dernière est devenue absolument intenable, tant par les risques d'incendie que par la promiscuité qui y règne.

Lorsque l'Etat fédéral est venu procéder aux repères des zones alluviales, il s'est fort sagement arrêté ou peut-être trop sagement arrêté à déterminer cette zone alluviale à partir du départ du canal des usiniers. Il a voulu volontairement ignorer toute la partie en dessous de ce canal des usiniers, parce qu'il y avait des droits à bâtir à respecter. Si on avait empoigné le problème à ce moment-là, la situation aurait été un peu plus claire.

Maintenant, la Commune de Versoix doit participer au règlement du problème de relogement des forains et des gens du voyage, mais nous devons tout de même tenir compte et crier haut et fort que la responsabilité de l'Etat cantonal est engagée, car cet état de fait est l'entière responsabilité du Canton. C'est pourquoi, lorsque nous tentons de régler le problème des forains et des gens du voyage, il ne faut pas perdre de vue cette situation.

M. Meyll, après cet exposé, demande aux chefs des fractions politiques que chaque groupe s'exprime sur les problèmes qui sont posés, c'est-à-dire les forains et le principe :

- a) du relogement des forains
- b) du déclassement du Molard
- c) du déclassement des Longs-Prés

et aimerait connaître le préavis tel qu'il a été déterminé par la Commission d'Urbanisme.

M. Alessi : dans sa séance du 22 janvier, la Commission d'urbanisme a donné trois préavis.

- a) *Préavis sur le principe de relogement des forains*

La Commission donne un préavis favorable par 7 oui et 1 abstention.

- b) *Préavis sur le déclassement du Molard*

La Commission donne un préavis favorable par 5 oui, 1 non et 2 abstentions.

- c) *Préavis sur le déclassement des Longs-Prés*

La Commission donne un préavis défavorable par 7 non et 1 oui et 1 abstention.

M. Meyll souhaite que chaque groupe fasse part de sa position.

M. Lembo désire faire une proposition de la part de sa fraction qui vise à atteindre une certaine sérénité dans laquelle doit être traité ce dossier. Afin d'assurer la meilleure circulation de l'information entre les intéressés, afin de définir les besoins et actions à entreprendre, **la fraction libérale de Versoix** propose de créer une Commission spéciale, composée de représentants du Conseil municipal, de membres du Conseil administratif, de représentants de l'Etat et de représentants des forains et des gens du voyage.

IU 828

Interpellation urgente de M. Pierre Meyll : Référendum sur les forains à Versoix

M. Pierre Meyll (AdG). Vous avez peut-être vu que la commune de Versoix a accepté de loger les forains, avec un écart de voix infime, puisque Versoix a voté oui à une majorité de treize contre douze.

Un référendum est en cours et il faudrait que le Conseil d'Etat prenne les dispositions nécessaires pour que, si ce référendum a lieu, les communiens puissent voter en connaissance de cause. En effet, ceux qui ont lancé ce référendum l'ont lancé avec des arguments hypocrites, en disant que le centre sportif serait dans l'impossibilité de s'agrandir si les forains venaient s'installer sur le terrain des hôpitaux, ce qui est faux.

Il semble que le Conseil municipal et certains conseillers administratifs ne croient pas tout à fait aux promesses de l'Etat et il faudrait que l'Etat s'engage à prendre des droits de préemption, par exemple, sur les terrains avoisinants, afin que l'éventuel agrandissement du centre sportif, si nécessaire, puisse être garanti. L'Etat doit garantir tant l'achat des terrains que leur déclassement. Ceci est essentiel pour que nous puissions ainsi renseigner la population d'une manière correcte.

Il faut savoir que les gens du voyage installés à Versoix depuis 1966 ont été spoliés par l'Etat de Genève des terrains qu'on leur avait donnés à la Queue-d'Arve. C'est un rappel intéressant ; il reste de cette époque deux rues aux Acacias : Leroyer et Boissonnas, du nom des deux dames qui avaient donné le terrain de la Queue-d'Arve aux forains et aux gens du voyage. Ensuite, l'Etat leur a offert « en échange », lorsqu'il a créé la Fondation industrielle Praille-Acacias, la FIPA, les terrains du Molard, qu'ils ont occupés jusqu'à ces jours, dans des conditions désastreuses. On savait dès le départ - moi-même, je m'y suis suffisamment promené pour le savoir - que c'était une zone alluviale et inondable. En l'occurrence, ce devait être une installation provisoire, paraît-il.

Concernant le référendum, il convient de bien préciser que, si on modifie ce projet de loi, il sera voté. En effet, les transactions entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat n'ont pas été au bout de tous les problèmes et ceci est une raison de l'échec éventuel du projet. On constate déjà des manques dans l'exposé des motifs...

Le président. Il vous faut poser votre question, Monsieur Meyll !

M. Pierre Meyll. Oui, Monsieur le président, mais la situation est grave, parce que la position de Genève est observée. Je m'excuse d'être un peu long, mais

il ne faut pas oublier que, quand le Conseil d'Etat a consulté les quarante-cinq communes genevoises au sujet des forains, quarante-trois ont répondu non ! Une a répondu oui, mais a dû revenir en arrière pour des raisons économiques, une industrie de luxe refusant la proximité des forains. Seule Versoix les a acceptés ! Dans ces conditions, il faut véritablement faire un exemple et installer les forains à Versoix dans des conditions qui soient favorables, pour les forains comme pour la commune.

Versoix a une vocation cantonale, internationale et même universelle, puisqu'on y trouve l'ISDC. A proximité du centre de formation de la Croix-Rouge, il est inacceptable que l'on ne puisse pas loger des forains, parce que l'égoïsme de certains les pousse à lancer, avec des mensonges, un référendum qui risque de réussir.

Je souhaite qu'il y ait un référendum, mais je souhaite aussi que la population soit renseignée, qu'elle puisse prendre position dans des conditions saines et que Genève ne vienne pas faire concurrence à Emmen ou à Boudevilliers, en refusant des citoyens suisses, des citoyens genevois qui veulent simplement vivre différemment et qu'on veut bien tolérer chez les autres, mais pas chez soi !

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'intervenir rapidement, afin que la situation soit clairement établie et que l'on puisse enfin loger ces forains dans des conditions favorables.

M. Ramseyer est déjà intervenu à ce sujet, mais j'aimerais que le Conseil d'Etat prenne position d'une façon très claire et très nette, afin que l'on n'aille pas au-devant d'un échec.

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les députés, que les interpellations urgentes se développent en trois minutes. Je vous invite à respecter cette discipline, s'il vous plaît !

Moutinot répond immédiatement à l'interpellation de M. Meyll.

Réponse du Conseil d'Etat

M. Laurent Moutinot. Mesdames et Messieurs les députés, je remercie M. le député Meyll d'attirer votre attention sur l'importance de reloger les gens du voyage et les forains à Versoix, dans les meilleures conditions possibles.

Je vous rappelle que, quand je suis arrivé au département, il était question de les reloger aux Longs-Prés, ce qui avait entraîné une levée de boucliers massive. A partir de là, en accord avec le Conseil administratif de Versoix, avec tous les milieux qui s'étaient opposés à l'implantation d'une aire pour les forains et les gens du voyage aux Longs-Prés, nous avons trouvé la solution dite des hôpitaux.

Pendant la procédure d'enquête publique, une seule observation a été adressée par l'Association de la Bécassière qui, aujourd'hui, annonce un référendum. Aucun club sportif, à l'époque, ne s'était manifesté et pour cause : lors de l'élaboration du projet, il avait précisément été tenu compte,

dans la délimitation du périmètre, d'une possibilité évidente d'agrandissement du centre sportif.

D'ailleurs, lors du débat public dans la commune de Versoix auquel j'ai participé lundi passé, le président du FC Versoix a rappelé qu'il avait besoin d'un terrain de football à une échéance de quatre ou cinq ans - ce qui nous permet de répondre à ce besoin - et non pas de plusieurs terrains disponibles immédiatement, comme le prétendent les référendaires.

Vous avez raison, Monsieur Meyll, c'est une question de dignité et de respect d'une minorité. Si je suis prêt à améliorer le projet, à donner un certain nombre de garanties, je ne suis pas prêt à entrer dans le jeu des faux prétextes, des faux arguments qui cachent mal, chez certains, leur rejet de cette minorité de nos concitoyens. Un nombre considérable de périmètres, pratiquement tous les périmètres possibles, ont été étudiés pendant quinze ans. On est arrivé à celui des hôpitaux et il est vain aujourd'hui d'imaginer qu'il y en aurait de meilleurs.

J'aimerais ici rendre hommage à la commune de Versoix et à ses autorités municipales qui ont, à l'unanimité, décidé de trouver une solution sur le territoire municipal. Je souhaite que cette unanimité de principe ne soit pas, par la suite, dévoyée par des arguments qui, pour certains d'entre eux, sont manifestement fallacieux.

En ce qui concerne les garanties formelles que vous me demandez, Monsieur Meyll, je ne peux pas donner la garantie du déclassement de ce terrain pour les besoins supplémentaires du centre sportif, dès lors que c'est votre Grand Conseil qui est bastant. Je peux, en revanche, prendre l'engagement d'entamer cette procédure et de la mener avec énergie. J'ai déjà donné cette garantie aux autorités versoisiennes et nous étions convenus de le faire en temps opportun, c'est-à-dire lorsque la réalisation de l'agrandissement deviendrait nécessaire, et non pas à froid, pour éviter que la critique ne se porte sur un déclassement dont on nous aurait dit, dans cette enceinte, qu'il était prématuré.

Alors, je vous remercie, Monsieur Meyll, dans cette campagne versoisienne, d'être aux côtés du Conseil d'Etat. Je vous assure que le Conseil d'Etat y participera avec la prudence qui sied à une intervention de l'autorité cantonale dans une affaire municipale, car vous savez qu'il peut arriver qu'elle soit mal perçue.

Cette interpellation urgente est close.